Solidarité : face aux risques sociaux, la Sécurité sociale

Fiche méthode

(EMC 5e · La solidarité et ses échelles)

La démarche pour analyser une situation de risque social

1. Je nomme le risque. Maladie, accident, invalidité, grossesse non désirée, perte d'emploi, perte d'autonomie liée à l'âge ?

2. Je trouve qui protège. Quelle branche et quelle caisse (CPAM, CAF, Assurance retraite, CNSA), ou l'assurance chômage (France Travail) ?

3. Je dis la logique. La personne a-t-elle cotisé (assurance) ou est-elle aidée selon ses besoins (assistance) ?

4. Je justifie avec un texte. Préambule de 1946 (alinéa 11), CIDE (articles 24 à 26), principe de 1945 : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

Le réflexe — la Sécurité sociale n'est pas une charité : on cotise par devoir, on est protégé par droit.

Cas 1 · Rappels : le droit et le devoir

Réflexe — droit → qui est protégé, par quel texte ? devoir → qui contribue ?

Exemple. Un plombier voit chaque mois des cotisations retenues sur son salaire ; l'hiver dernier, pendant sa pneumonie, il a touché des indemnités journalières.

Payer les cotisations est son **devoir** ; être indemnisé pendant son arrêt est son **droit**.

Attention — la CIDE engage les États ; c'est la loi de chaque pays qui rend ses droits réels.

Cas 2 · Nommer le risque social

Réflexe — quel événement ? puis : qu'est-ce qui protège ?

Exemple. Une fabrique de chaussures ferme ; Nadia, 45 ans, perd son emploi.

Risque : **perte d'emploi**. Protection : les allocations chômage (assurance chômage) et l'accompagnement de France Travail.

Attention — invalidité ≠ maladie passagère : l'invalidité, c'est ne plus pouvoir travailler comme avant, durablement.

Cas 3 · Trouver la branche et la caisse

Réflexe — soins → CPAM ; retraite → Assurance retraite ; enfants → CAF ; dépendance → CNSA ; chômage → France Travail.

Exemple. Un apprenti cuisinier se brûle en cuisine ; sa grand-mère, en maison de retraite, n'est plus autonome.

La brûlure au travail : **accident du travail** (Assurance maladie). La grand-mère : **branche autonomie** (CNSA) et APA du département.

Attention — France Travail et l'Unédic ne font pas partie de la Sécurité sociale.

Cas 4 · Assurance ou assistance ?

Réflexe — a cotisé → assurance ; aidé selon ses besoins, sans cotisation → assistance.

Exemple. Un ancien boulanger touche sa retraite ; une mère sans ressources touche le RSA.

La retraite : **assurance** (il a cotisé). Le RSA : **assistance** (versé selon les ressources, sans cotisation).

Attention — en répartition, la pension n'est pas l'argent que le retraité a mis de côté : elle est payée par les cotisations des actifs d'aujourd'hui.

Cas 5 · Santé : quel droit, quelle prévention ?

Réflexe — santé → CIDE, art. 24 ; enfant placé → art. 25 ; sécurité sociale → art. 26 ; éviter la maladie → vaccins, PNNS.

Exemple. Une fillette de 9 ans, placée par le juge dans un centre de soins, y suit un long traitement.

Article **24** : elle a droit aux soins. Article **25** : son traitement et sa situation doivent être examinés régulièrement.

Attention — l'hôpital public accueille toute personne, jour et nuit (service public hospitalier).

Cas 6 · Relever un défi

Réflexe — action publique (loi, branche, collectivités) + engagement de chacun.

Exemple. Un canton n'a plus de médecin, et l'hôpital voisin manque de poches de sang.

Une **maison de santé** aidée par les collectivités ; un appel au **don du sang** (EFS, de 18 à 70 ans).

Attention — avant 18 ans, on ne donne pas son sang, mais on peut aider un proche ou informer sa famille.

Les pièges

- La Sécurité sociale n'est pas financée par des dons, mais par des prélèvements obligatoires : cotisations, CSG, impôts.
- Les allocations familiales commencent au 2e enfant, pas au 1er.
- France Travail n'est pas une caisse de la Sécurité sociale : l'assurance chômage est gérée à part (Unédic).
- Retraite par répartition ≠ épargne personnelle : les actifs d'aujourd'hui paient les retraités d'aujourd'hui.
- La vaccination contre les HPV au collège est proposée, avec l'accord des parents : elle n'est pas obligatoire.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).